

infertions de ce traité sont uniquement relatives aux vins. Pendant la guerre, un tonneau de vin de Bordeaux païoit pour entrer dans Londres 50 guinées; aujourd'hui ce droit est porté au taux fixé pour les vins d'Oporto, c'est-à-dire, à trois guinées par tonneau. Ce traité stipulant ainsi l'intérêt des deux nations, paroît funeste au commerce de Portugal, dont l'administration a trop négligé la culture des bleds, pour encourager la plantation des vignes.

Articles préliminaires de Paix, entre Sa Majesté Très-Chrétienne & le Roi de la Grande-Bretagne.

Au nom de la Très-Sainte Trinité.

*Le Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne, animés d'un desir égal de faire cesser les calamités d'une guerre destructive, & de rétablir entre eux l'union & la bonne intelligence, aussi nécessaires pour le bien de l'humanité en général, que pour celui de leurs royaumes, états & sujets respectifs, ont nommé à cet effet: savoir, de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, le sieur Charles Gravier, comte de Vergennes, conseiller en tous ses conseils, commandant de ses Ordres, conseiller d'état d'épée, ministre & secrétaire d'état, & des commandemens & finances de Sa dite Majesté, ayant le département des affaires étrangères: Et de la part de Sa Majesté Britannique, le sieur Alleyne Fitz-Herbert, ministre plénipotentiaire de Sa dite Majesté le Roi de la Grande-Bretagne; Lesquels, après s'être dûment communiqué leurs plein-pouvoirs en bonne forme, sont convenus des articles préliminaires suivans:*

ARTICLE PREMIER.

Aussi-tôt que les préliminaires seront signés